

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la poursuite des travaux de la requalification de l'avenue du Général de Gaulle effectués par l'entreprise DEGAUCHY, du 16 novembre au 25 novembre 2022. Les travaux se dérouleront en 3 phases, à l'arrière de l'église dans les rues Roger Duplessis et René Pasquier,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 L'arrêté n° 260/2022 est abrogé.

ARTICLE 2 Du mercredi 16 novembre 2022 à 8h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 17h00, la circulation sera interdite rue Roger Duplessis, du n° 47 bis au n° 58. Une déviation sera mise en place par les rues de l'Abbé Ferry, du Lavoisier et de Rieux.

ARTICLE 3 Du lundi 21 novembre 2022 à 8h00 au mardi 22 novembre 2022 à 17h00, la circulation sera interdite du n° 53 rue Roger Duplessis au n° 1 rue René Pasquier. Une déviation sera mise en place par la place du Chanoine Snejdareck. La circulation sera alternée par feux tricolores place du Chanoine Snejdareck, de l'avenue du Général de Gaulle à la rue Roger Duplessis et de l'avenue du Général de Gaulle à la rue René Pasquier.

ARTICLE 4 Du mercredi 23 novembre 2022 à 8h00 au vendredi 25 novembre 2022 à 17h00, la circulation sera interdite rue René Pasquier, du n° 19 à la rue de Rieux. Une déviation sera mise en place par les rues de Rieux, du Lavoisier et de l'Abbé Ferry.

ARTICLE 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 La signalisation des travaux, les panneaux d'interdiction de circuler et les panneaux de déviation seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 7 Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 16 novembre 2022.

ARTICLE 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au centre de secours et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 15 novembre 2022

Le Maire,



Mairie
Roger MENN